



**Christian MARECAL**

Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

Bar-le-Duc, le **27 NOV. 2023**

**Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**

**Formation spécialisée des carrières**

Compte rendu de la réunion du vendredi 17 novembre 2023

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – Formation spécialisée «des carrières», s'est réunie le 17 novembre 2023 à 10h00 à la Préfecture de la Meuse, Salle Poincaré, sous la présidence de M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse.

<b>COLLÈGE DES SERVICES DE L'ÉTAT (trois représentants)</b>	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Division de Bar-le-Duc Monsieur Patrice DUMET Monsieur Denis TOUSSAINT (rapporteur)	<b>Présents</b>
Direction départementale des territoires de la Meuse Unité politiques environnementales Madame Anaël HILLARD	<b>Présente</b>
<b>COLLEGE DES ÉLUS (trois représentants)</b>	
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse	Excusé
Mme Dominique AARNINK-GEMINEL Conseillère départementale du canton de Montmédy	<b>Présente</b>
Monsieur Alain FERIOLI Maire de la commune d'EUVILLE	<b>Présent</b>
<b>COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (trois représentants)</b>	
Association Meuse Nature Environnement	Absente
Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par M. Hervé SALVÉ	<b>Présente</b>
Chambre d'agriculture de la Meuse	Absente
<b>COLLÈGE DES PERSONNALITÉS COMPÉTENTES (trois représentants)</b>	
Monsieur Romain SIRJEAN Représentants des carriers	<b>Présent</b>
Monsieur Jérôme ROBINET-ROUSSEL, suppléant de M. Guy CALIN (excusé) Représentant des carriers	<b>Présent</b>
Monsieur Frédéric GIUMMELLY Représentant des carriers	Absent

## AUTRES PARTICIPANTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE

Préfecture de la Meuse  
Madame Sylvie LEPERCQ  
Chef du bureau des procédures environnementales

Préfecture de la Meuse  
Monsieur Christian MARECAL  
Bureau des procédures environnementales

Sous-Préfecture de Commercy  
Madame Sabine CHOIGNOT (en visio)  
Secrétaire générale

Sous-Préfecture de Verdun  
Madame Amandine SCHIVI (en visio)  
Secrétaire générale

Direction départementale des territoires de la Meuse  
Monsieur Laurent SIMONIN  
Chargé de mission environnement

Madame Charline TANGRE (suppléante de Mme AARNINK-GEMINEL)  
Conseillère départementale du canton de Bar-le-Duc 1

## EXPLOITATIONS ET COMMUNES CONCERNÉES PAR LES DEMANDES EXAMINÉES

Société MEAC, représentée par M. Christophe BELLINI	<b>Présente</b>
Commune de Maxey-sur-Vaise	Excusée
Commune de Burey-en-Vaux	Excusée
Société Les Sablières de la Meurthe, représentée par M. Benjamin GARRANT	<b>Présente</b>
Commune de Mouilly	Absente

Le Président ouvre la séance et précise que cette dernière peut valablement siéger, après vérification du quorum (8/12).

Il indique en préambule que la dernière séance en présentiel de la formation spécialisée « des carrières » s'est tenue en septembre 2017 et que, par la suite, compte tenu d'une part du faible nombre de dossier à présenter et, d'autre part, de l'épisode de pandémie lié à la Covid 19, avait été privilégiée sa saisine par voie dématérialisée.

**Ainsi, la dernière consultation dématérialisée s'est tenue du 9 au 12 mai 2022**, elle concernait une demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société des Carrières et Fours à chaux de Dugny, pour le renouvellement d'exploitation de sa carrière située sur les territoires des communes de Dugny-sur-Meuse et d'Ancemont.

À l'issue de la consultation, le projet avait été adopté à la majorité des voix des participants.

Le compte-rendu correspondant est donc soumis à l'approbation des membres de la commission et est adopté à l'unanimité.

### **Deux dossiers sont inscrits à l'ordre du jour :**

- Demande d'autorisation environnementale - Société MEAC - Exploitation d'une carrière située sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux (55140),
- Demande d'autorisation environnementale - Société Les Sablières de la Meurthe - Exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune de Mouilly (55320).

Le rapporteur de ces deux affaires est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est – Unité départementale 54/55 / Division de Bar-le-Duc.

### **Affaire n°1 : Dossier présenté par la société MEAC**

Monsieur le Secrétaire Général rappelle le dossier et demande à M. Denis TOUSSAINT, inspecteur de l'environnement, d'en préciser les contours.

Le projet, déposé en Préfecture le 7 juillet 2022 par la société MEAC, consiste au renouvellement de l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires, sans extension ni défrichement, liée à une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Burey-en-Vaux et de Maxey-sur-Vaise (55140).

L'avis de la commission ne portera que sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière, la décision concernant l'usine relevant de la procédure d'enregistrement, pour laquelle il n'est pas nécessaire d'imposer à l'exploitant des prescriptions autres que celles prévues par l'arrêté ministériel régissant ce type d'installation.

L'exploitant a en effet demandé la séparation des activités de la carrière et de l'usine par des arrêtés préfectoraux distincts, se réservant ainsi la possibilité de continuer l'exploitation de son usine au-delà de la période d'activité prévue pour l'exploitation de la carrière.

La durée d'exploitation de la carrière sollicitée est de 30 ans (6 phases quinquennales), sur une surface du site de 20 ha 64a pour 12 ha 90 a exploitables.

Le volume d'extraction moyen est de 180 000 t/an avec un maximal de 200 000 t/an.

Le process d'extraction consiste en l'abattage à l'explosif avec reprise à la pelle hydraulique/chargeur.

Huit fronts de taille sont identifiés, d'une hauteur unitaire maximale de 15 m, et séparés par des banquettes de 10 m de largeur minimum. Ces fronts sont étagés de la manière suivante :

- 3 fronts de découverte (blocs, marne et castine),
- 5 fronts pour le calcaire "usine" (destinés à l'alimentation de l'usine de carbonates).

L'inspection des installations classées a rendu au Préfet de la Meuse son rapport de recevabilité le 10 janvier 2023, la consultation du public, organisée du 11 avril au 11 mai 2023, n'a pas soulevé de problématique particulière sur le fonctionnement du site, hormis celles concernant son accès et la circulation à ses abords (RD964), qui relèvent de la compétence des services de la voirie départementale du Conseil départemental de la Meuse. La hausse de circulation serait notamment liée à l'activité de l'usine de Maxey-sur-Vaise/Burey-en-Vaux, compte-tenu de la fermeture de l'usine de Void-Vacon.

Monsieur TOUSSAINT rappelle par ailleurs que le projet est compatible avec les différents documents/plans/programmes en place dans le secteur géographique du site MEAC, avec une attention particulière portée sur les émissions sonores, la biodiversité (présence sur le site du Grand-duc d'Europe, de l'hirondelle de rivage et de l'Alyte accoucheurs) et sur l'impact paysager.

Monsieur Christophe BELLINI, directeur de sites auprès de la société MEAC, est appelé à entrer dans la salle afin d'apporter tout renseignement complémentaire.

Il rappelle que la société MEAC est une filiale du groupe OMYA, spécialisé dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de carbonate de calcium ; il précise que la fermeture de l'usine de Void-Vacon va induire la montée en puissance de celle de Maxey-sur-Vaise / Burey-en-Vaux.

Monsieur le Secrétaire Général demande si l'exploitant travaille en lien avec des associations environnementales.

Monsieur BELLINI indique que c'est effectivement le cas, notamment avec Lorraine Nature Environnement, compte-tenu de la présence régulière avérée du Grand-duc d'Europe sur un front de taille.

Il précise par ailleurs qu'en matière de sécurité, outre l'existence d'un plan de prévention interne et de la sensibilisation des personnels, des exercices sont régulièrement assurés sur le site, par le Service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

Monsieur le Secrétaire Général souhaite enfin savoir si la société MEAC a déjà anticipé l'avenir du site en fin d'exploitation (renouvellement d'exploitation – installation d'une centrale photovoltaïque – remise en état du site...).

Monsieur BELLINI indique que tout est envisageable, cependant, l'installation d'une centrale photovoltaïque n'est pas prévue à ce jour.

Les membres de la commission n'ont pas d'observations particulières sur ce dossier.

Monsieur BELLINI est invité à quitter la salle.

Monsieur TOUSSAINT propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable à l'octroi de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires sur les territoires des communes de Burey-en-Vaux et de Maxey-sur-Vaise (55140), sollicitée par la société MEAC, sous réserve du respect des prescriptions définies dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Monsieur le Secrétaire Général propose aux membres de la commission de passer au vote.

La commission émet, **à l'unanimité, un avis favorable** sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation qui lui a été présenté.

#### **Affaire n°2 : Dossier présenté par la société Les Sablières de la Meurthe**

Monsieur le Secrétaire Général rappelle le dossier et demande à M. TOUSSAINT d'en préciser les contours.

Le projet, déposé en Préfecture le 30 novembre 2020 par la société Les Sablières de la Meurthe (SDLM), consiste en un renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sans extension ni défrichement, sur le territoire de la commune de Mouilly (55320).

La durée d'exploitation de la carrière sollicitée est de 30 ans (6 phases quinquennales).

Pour rappel, la carrière a été autorisée initialement en 2008 pour le compte de la société DIDIER, pour une durée de 10 ans et 380 000 tonnes au total. Elle a été reprise par la société ITP en 2012, l'exploitation ayant cessé en décembre 2018.

Le volume d'extraction moyen est de 18 300 m<sup>3</sup>/an soit 45 000 t/an, pour un volume total de 513 000 m<sup>3</sup>.

L'exploitation de la carrière doit s'effectuer à ciel ouvert, hors d'eau et sans tirs d'explosifs. Aucun défrichement n'est réalisé. Le gisement est constitué de grouine et de calcaire. L'extraction des matériaux s'effectue par brise-roche, pelle hydraulique et boteur dans les bancs de calcaire.

La grouine extraite est destinée aux chantiers de travaux publics lorrains, et seront orientées vers la centrale de malaxage dont dispose la SLDM sur la commune de Void-Vacon (55190), à une cinquantaine de kilomètres de Mouilly.

L'inspection des installations classées a rendu au Préfet de la Meuse son rapport de recevabilité le 26 janvier 2022 ; par ailleurs, 31 contributions ont été reçues par le commissaire enquêteur, lors de l'enquête

publique organisée du 28 mars au 29 avril 2022, dont 29 liées notamment aux nuisances et risques engendrés pour la population de Mouilly, en termes de transport des matériaux extraits.

La société SDLM a adressé en retour un mémoire en réponse au commissaire-enquêteur en date du 16 mai 2022. Elle précise que ces craintes seront prises en compte et assure que le trafic envisagé sera à la baisse par rapport à l'exploitation précédente (environ 4 camions par jours).

Le conseil municipal de Mouilly a délibéré défavorablement sur le projet le 29 avril 2022.

Le commissaire-enquêteur a, quant à lui, rendu un avis favorable, sous réserve que soit abandonnée la traversée du village de Mouilly, que les transports utilisent les chemins existants par Ranzières puis Troyon (9 km) et que le carrefour sur la RD964 à Troyon soit aménagé.

Par délibération du 23 septembre 2022, le conseil municipal de Ranzières a refusé le passage des véhicules sur son territoire communal.

Une recherche de solution amiable, entre l'exploitant et les maires des communes de Mouilly, Troyon et de Ranzières, sous l'égide des Sous-Préfets de Verdun et de Commercy n'ayant pu aboutir, le projet initial de transport des matériaux extraits dans la carrière par Mouilly, a donc été retenu, compte-tenu, d'une part, du nombre restreint de camions et, des nuisances engendrées par la solution alternative de transport des véhicules par Ranzières et Troyon, d'autre part, non étudiées dans l'étude d'impact jointe au dossier.

Madame AARNINK-GEMINEL souhaite savoir si les rotations de camions pourraient avoir un impact négatif sur les sites classés de la 1ère Guerre Mondiale, des Épargés et de Saint-Rémy-la-Calonne.

Monsieur TOUSSAINT répond que le fonctionnement de la carrière n'aura pas d'impact sur ces sites mémoriels.

Monsieur Benjamin GARRANT, directeur de sites auprès de la société Les Sablières de la Meurthe, est appelé à entrer dans la salle afin d'apporter tout renseignement complémentaire.

Il rappelle que le dossier initial avait été déposé par la société ITP DRAPIER, mais que, devant son incapacité à fournir des garanties financières, la SDLM avait repris pour son compte l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et avait conclu avec la société ITP, propriétaire de l'emprise de la carrière, un contrat de forage.

Il précise que la grouine prélevée dans la carrière de Mouilly est réservée à un usage local.

Monsieur ROBINET-ROUSSEL indique qu'en effet les besoins restent limités à 10/15 t/an.

Monsieur GARRANT précise qu'il reste attentif aux interrogations des habitants de Mouilly et de son conseil municipal, et que la SDLM est prête aux adaptations de fonctionnement du site qui pourraient s'avérer nécessaires, telles qu'une réduction d'activité pendant les vacances scolaires.

Il rappelle que les volumes d'extraction seront inférieurs à ceux prévus et assure que la fréquence de circulation des camions bâchés sera limitée à 4 rotations par jour.

Monsieur SIRJEAN observe que le projet porté par la SDLM concerne une petite exploitation, notamment en comparaison avec le projet précédemment examiné par la commission.

Monsieur le Secrétaire Général demande si la SDLM envisage une convention d'entretien des voies avec la commune de Mouilly.

Monsieur GARRANT répond qu'il est de tradition de permettre à la commune de disposer si nécessaire de la grouine.

Il précise enfin que la SDLM travaille de concert avec les associations locales environnementales, notamment Lorraine Association Nature (LOANA), pour la mise en place de mesures afin de limiter le dérangement d'une faune sauvage diversifiée sur le site (hérisson, crapaud, lézard des souches...) et pour la préservation de haies et bosquets en périphérie du site.

Monsieur SALVÉ rappelle que l'association Meuse Nature Environnement peut être aussi de bon conseil.

Monsieur le Secrétaire Général souhaite que l'exploitant soit attentif aux interrogations que pourrait avoir la population de la commune de Mouilly et qu'il importe de garder un contact permanent avec ses élus.

Monsieur GARRANT y souscrit.

Les membres de la commission n'ont pas d'observations particulières à formuler sur ce dossier.

Monsieur GARRANT est invité à quitter la salle.

Monsieur TOUSSAINT propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable à l'octroi de l'autorisation d'exploiter une carrière de grouine et de calcaire sur le territoire de la commune de Mouilly (55320), sollicitée par la société Les Sablières de la Meurthe, sous réserve du respect des prescriptions définies dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Par ailleurs, en raison, lors de la période d'exploitation précédente de la traversée de ce village et de l'absence d'accord des communes sur un itinéraire alternatif qui serait plus long et apporterait d'autres nuisances, s'agissant de zones forestières et agricoles non étudiées dans l'étude d'impact, l'inspection propose de retenir le trajet décrit dans le dossier de demande d'autorisation mis à l'enquête publique.

Monsieur le Secrétaire Général propose aux membres de la commission de passer au vote.

La commission émet, **à l'unanimité, un avis favorable** sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation qui lui a été présenté.

Aucun participant ne souhaitant intervenir, le Président lève la séance à 11H10.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Christian ROBBE-GRILLET